

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-130

R-3758-2011

30 août 2011

PRÉSENTES :

Louise Rozon

Lucie Gervais

Lise Duquette

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale – Traitement de la phase 3 du dossier

Demande relative à l'approbation des Conditions de service et Tarif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2012

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

[1] Le 24 mars 2011, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à l'approbation de ses *Conditions de service et Tarif*, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2012.

[2] Le 11 avril 2011, la Régie rend sa décision D-2011-044, par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en trois phases. La première phase porte sur l'harmonisation entre le texte des conditions de service et le texte actuel des tarifs. La deuxième phase porte sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

[3] Le 21 juillet 2011, la Régie rend sa décision D-2011-105 sur la phase 2 du présent dossier.

[4] Le 26 juillet 2011, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012.

[5] Le 29 août 2011, Gazifère dépose une demande amendée et les pièces au soutien de celle-ci, relativement à la phase 3 du présent dossier.

[6] Par la présente décision, la Régie établit les enjeux et le calendrier de traitement de la phase 3 du présent dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

2. PROCÉDURE ET CALENDRIER

[7] Conformément à sa décision D-2011-044, la Régie procédera à l'examen de la phase 3 de la demande de Gazifère par voie d'audience orale.

2.1 ENJEUX

[8] La Régie retient, à ce stade du dossier, les enjeux suivants pour l'examen de la phase 3 :

- le calcul des revenus requis de distribution totaux pour l'année témoin 2012, selon la formule et les paramètres approuvés dans la décision D-2010-112⁴ de la Régie;
- le calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire en vertu du mécanisme d'ajustement automatique approuvé par la Régie dans la décision D-2010-147⁵;
- les suivis demandés par la Régie dans sa décision D-2010-147⁶ relativement à la méthodologie et les données utilisées pour établir le taux d'escompte ainsi que la méthodologie utilisée pour établir le coût de la dette à long terme;
- l'approbation du plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2012;
- l'impact des volumes de ventes prévus pour l'année témoin 2012 sur le coût du gaz naturel selon le Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD), en particulier les impacts du gaz perdu et du volume souscrit, conformément à la demande de la Régie contenue à sa décision D-2007-03⁷;
- l'autorisation des projets d'extension et de modification de réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$;
- l'approbation des programmes et budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2012;

⁴ Dossier R-3724-2010, phase 1.

⁵ Dossier R-3724-2010, phase 2.

⁶ Dossier R-3724-2010, phase 2.

⁷ Dossier 3587-2005, phase 2.

- les suivis demandés par la Régie dans sa décision D-2010-159 relativement à la méthode d'évaluation des économies volumétriques réelles des programmes commerciaux du PGEÉ et à la méthodologie d'établissement des cas types et des prévisions volumétriques du PGEÉ;
- le suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2010-147⁸ relativement à la méthode de prévision de la demande de la clientèle au tarif 9 de Gazifère;
- le suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2010-147⁹ relativement aux nouveaux outils développés par Gazifère pour estimer en temps opportun le gaz naturel non facturé ainsi que leur application éventuelle dans le cadre de la fermeture des livres 2011;
- l'inclusion dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2012, à titre d'exclusion, des montants bruts comptabilisés dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu et dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2010, plutôt que des montants nets d'impôts;
- la demande de Gazifère visant l'autorisation d'amortir, de façon linéaire sur une période de quatre ans à partir de l'année témoin 2012, le solde accumulé au 31 décembre 2011 dans le compte différé relatif aux charges réglementaires;
- le suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2010-112¹⁰ relativement à la proposition de Gazifère visant à améliorer le sondage utilisé pour mesurer l'indice de satisfaction de la clientèle;
- la demande de Gazifère visant l'autorisation de modifier l'indice de qualité de service portant sur le délai maximal de réponse aux appels téléphoniques afin que celui-ci soit de 60 secondes ou moins plutôt que de 30 secondes ou moins;
- les changements aux *Conditions de service et Tarif*, conformément à la décision D-2011-056¹¹ de la Régie.

⁸ Dossier R-3724-2010, phase 4.

⁹ Dossier R-3724-2010, phase 4.

¹⁰ Dossier R-3724-2010, phase 1.

¹¹ Dossier R-3758-2011.

2.2 CALENDRIER

[9] La Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement de la phase 3 :

ÉCHÉANCIER DE LA PHASE 3
PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 ET
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

15 septembre 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en phase 3
29 septembre 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
13 octobre 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
20 octobre 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
27 octobre 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
7, 8 et, si nécessaire, 9 novembre 2011	Audience

[10] Conformément à sa décision D-2011-044, la Régie demande aux intervenants qui désirent participer à la phase 3 et qui prévoient déposer une demande de paiement de frais de lui faire parvenir, au plus tard le **7 septembre 2011 à 12 h**, un budget de participation relatif à cette phase, sur les formulaires prescrits, tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* (le Guide). Gazifère pourra déposer des commentaires sur ces budgets de participation au plus tard le **8 septembre à 16 h** et les intervenants pourront déposer une réplique, le cas échéant, au plus tard le **9 septembre à 16 h**.

[11] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans cette phase 3 doit indiquer son intention et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard le **13 octobre 2011 à 12 h**.

[12] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ÉTABLIT les enjeux et le calendrier de traitement de la phase 3 tel qu'indiqué à la section 2 de la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault et M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.